



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE BRETAGNE

ARRETE
fixant le schéma régional 2015-2020
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales
LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 et L. 312-5 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1 : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2015-2020. Il est annexé au présent arrêté.

Il peut être consulté au siège de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne et des directions départementales de la cohésion sociale des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex).

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et sur le site <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>.

Fait à Rennes, le

21 SEP. 2015



Patrick STRZODA